



Département du Calvados
Commune de CORMELLES LE ROYAL
Mairie : 20, rue de l'Eglise
14123 CORMELLES LE ROYAL

Conseillers en exercice : 25 Conseillers présents : 20 Votants : 23	Séance du 15 janvier 2024
Date de la convocation : 9 janvier 2024	

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze janvier à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Maire.

Présents :

M. Jean-Marie GUILLEMIN, Mme Sophie OBLIN-POMMIER M. Didier LIZORET, Mme Fabienne MOREL, M. Mustapha MZARI-ROSSI, Mme Pascale BOURSIN, M. Pierre JUNQUA, Mme Isabelle GERME, Mme Claude FRÉMIN, M. Philippe BERARDI, M. Bertrand LANGRAND, Mme Anne-Marie ARANDA, M. Laurent EUDE, M. Francis MÉNARD, Mme Maryline CHAUCHIS-ARDAENS, Mme Rachel LOPEZ, M. Valéry DELAGE, Mme Véronique LEVILLAIN, M. Damien GUINEHEUX, Mme Aurélie BARRÉ-RIBET.

Pouvoirs :

M. Hervé ROSE à M. Didier LIZORET
Mme Aude LE CAM à M. Mustapha MZARI-ROSSI
M. Jérôme PIERRE à M. Jean-Marie GUILLEMIN.

Absents excusés :

Mme Ymen FARHAT
M. Florent ANDRÉ.

Secrétaire :

Madame Pascale BOURSIN, désignée à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Présentation par les services de la Communauté Urbaine de Caen la mer, du nouveau dispositif de collecte des biodéchets

Madame Héloïse QUEUDEVILLE, Chef du service "Collecte des déchets ménagers et assimilés" de la Communauté Urbaine Caen la mer présente à l'assemblée les dernières évolutions du dispositif de collecte et de tri.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, les personnes morales de droit public ayant la compétence de la gestion des déchets sont dans l'obligation de proposer des solutions de tri des déchets alimentaires à tous les usagers.

En effet, la loi AGEC (Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire) impose désormais de trouver des solutions efficaces pour valoriser les déchets alimentaires, en fonction de la configuration des habitats.

L'objectif est que tous les habitants puissent trier leurs déchets biodégradables, constitués principalement de résidus de cuisine : épluchures, marc de café, thé, coquilles d'œufs et de fruits secs... Le fait de les trier séparément allège d'environ 1/3 le volume de la poubelle grise.

Depuis 2005, la Communauté Urbaine Caen la mer a initié une démarche en ce sens, en proposant des composteurs individuels et en accompagnant l'installation de sites de compostage partagé pour habitations collectives. Au total, 23 217 composteurs individuels ont été distribués. Aujourd'hui, 36,60 % des foyers concernés en sont équipés. 60 sites de compostage en pied d'immeuble, 11 sites de compostage de quartier et 25 sites en restauration collective ont été installés. L'évolution de la réglementation va donc intensifier la pratique du compostage sur le territoire.

Pour développer et promouvoir le tri des déchets alimentaires, des ambassadeurs du tri sillonnent le territoire. Des études d'opportunité de compostage partagé sont réalisées dans tous les immeubles du territoire, permettant de savoir si l'installation d'un site en pied d'immeuble est possible.

À chaque habitat sa solution :

- **Maison avec jardin individuel** : chaque foyer non doté est invité à demander un composteur gratuitement en s'inscrivant sur caenlamer.fr rubrique compostage – obtenir un composteur. Le composteur est à récupérer en distribution "drive" à Mondeville. C'est l'occasion de poser toutes les questions à l'agent d'accueil.
- **Habitat collectif avec espace vert commun** : à la demande des habitants de la résidence et après mobilisation des usagers et désignation de deux personnes référentes, un site de compostage est installé gratuitement au pied de l'immeuble en accord avec la copropriété. Les référents du site sont formés et chargés d'en assurer le bon fonctionnement. Caen la mer et le Syndicat pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise (SYVEDAC) accompagnent les habitants tout au long du processus.
- **Habitat collectif sans espace vert commun** : un site de compostage de quartier peut être installé sur un espace vert public après concertation avec les habitants concernés, Caen la mer et le SYVEDAC, afin d'accompagner les usagers dans l'utilisation et l'entretien des composteurs et l'accord de la Commune.
- **Points d'apport volontaire** : À défaut d'espaces verts et de conditions techniques réunies, des points d'apport volontaire sont déployés pour proposer aux habitants une collecte des déchets alimentaires. Les points d'apport volontaire se présentent sous forme d'abris bacs avec une trappe d'ouverture sur le dessus pour le dépôt des déchets alimentaires. Une fois collectés, ils seront acheminés vers une plateforme de compostage industrielle. Le compost produit est utilisé en amendement principalement pour l'exploitation agricole. Il faut savoir que les biodéchets alimentaires (avant ou après l'assiette) représentent un tiers des déchets ménagers à brûler, mais sont composés à 80 % d'eau, ce qui rend difficile leur combustion.

Il est bien précisé que si les composteurs peuvent accueillir des déchets issus des espaces verts ainsi que des biodéchets alimentaires, il ne doit pas y avoir de déchets "après l'assiette". Ces derniers doivent être apportés dans les points d'apport volontaire. En outre, ces derniers ne doivent recevoir que des biodéchets alimentaires (avant ou après l'assiette).

Il est rappelé la problématique de la prolifération, voire de l'infestation de rats sur la commune, suite notamment au déploiement de composteurs non pourvus de dispositif anti-rongeurs. Mme QUEUDEVILLE a bien conscience de cette difficulté mais le coût de ce dispositif est de l'ordre de 100 euros par composteur. Elle rappelle que le déploiement de cette nouvelle politique publique a certes un objectif environnemental d'une part, mais aussi d'économie budgétaire d'autre part. C'est pour cette raison que la piste de collecte en porte à porte a été écartée et que les dispositifs anti-rongeurs ne seront pas fournis.

Suite à ce débat, Monsieur le Maire valide la proposition d'implantation d'une borne d'apport volontaire pour récolter les biodéchets alimentaires, sur le parking de la Halle des Sports, rue de la Pagnolée. Les autres propositions d'emplacement de composteurs de quartier ne sont pas validées.

Delib20240101

OBJET : Proposition d'ajout d'une question supplémentaire à l'ordre du jour

Afin de faire face, comme tous les ans à la même époque, aux difficultés de trésorerie du Centre Communal d'Action Sociale de Cormelles le Royal, une subvention de fonctionnement doit être attribuée par anticipation sur le vote du budget primitif 2024 du CCAS.

Monsieur le Maire propose d'ajouter cette question à l'ordre du jour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'ajouter cette question supplémentaire à l'ordre du jour de la séance du conseil municipal.

Delib20240102

OBJET : Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 18 décembre 2023

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le compte rendu de la séance du conseil municipal du 18 décembre 2023, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Compte rendu de la commission des travaux du 13 décembre 2023

Monsieur BERARDI donne lecture du compte rendu qui fait état des points suivants :

Monsieur JUNQUA présente aux membres de la commission Monsieur Sébastien LECORDIER, arrivé en septembre 2023 en tant que chargé d'opérations pour la Direction de la Maintenance et de l'Exploitation de l'Espace Public de Caen la mer et la Mairie pour 50% de son temps de travail. Il est mis à disposition de la Commune pour travailler sur les dossiers liés aux bâtiments neufs pour les 50 % restants.

1 – Présentation du budget

Les membres de la commission ont travaillé sur la proposition de budget 2024 de la commission travaux qui sera présentée lors de la séance du conseil municipal de janvier 2024.

2 – Travaux de voirie : requalification de la route de Soliers

Les membres de la commission sont informés qu'une réunion s'est déroulée le 8 décembre 2023 avec les services de Caen la mer, suite à l'attribution du marché de travaux de voirie.

Pour mémoire, le plan d'intention prévoit une voirie d'une largeur de 6 mètres, permettant le croisement des bus et camions, un trottoir de 1,40 m de large conformément à la réglementation PMR et une piste cyclable à double sens de circulation d'une largeur de 1,5 à 3 m de large. Il apparaît que les travaux ne prévoient pas de refaire le revêtement de la chaussée. Monsieur le Maire a précisé qu'il demande expressément que ces travaux d'enrobé soient réalisés.

Un devis de 45 000 € supplémentaires a été adressé ce jour à la Mairie.

La durée prévisionnelle des travaux est de 7 semaines, avec un démarrage prévu fin janvier 2024.

Le plan de déviation est en cours de négociation. La Commune souhaite que le flux soit dévié vers le Boulevard de l'Espérance via le Boulevard Périphérique.

Les services de la Communauté Urbaine Caen la mer vont rencontrer ceux du Département pour envisager cette déviation.

Par ailleurs, un plan sera étudié par TWISTO pour adapter au mieux la desserte des bus afin d'informer les voyageurs et les riverains sur un nouvel itinéraire des lignes de bus ainsi que la localisation des nouveaux arrêts.

Dans la continuité des travaux de la route de Soliers, une piste cyclable sera réalisée afin de permettre aux piétons et cyclistes de franchir le boulevard périphérique en toute sécurité. Il est vraisemblable que ces travaux soient réalisés avant la route de Soliers.

3 – Renouvellement du réseau d'eau potable et extension du réseau eaux usées, impasse du Pavillon

Dans le cadre des travaux privés d'aménagement du "Clos du Roy", la Direction du Cycle de l'Eau de Caen la mer intervient actuellement impasse du Pavillon pour renouveler et redimensionner la conduite d'eau potable pour alimenter ce nouveau quartier. La mise en conformité de 10 branchements est nécessaire.

L'extension du réseau eaux usées consiste à poser une conduite sur 12 mètres de long. Les travaux comprennent également la suppression de 4 siphons et la création de 7 branchements individuels.

Les travaux seront interrompus le 20/12/2023 et reprendront le 08/01/2024 pour une durée prévisionnelle de 4 semaines.

4 – Corbeilles bi-flux

Les membres de la commission des travaux avaient travaillé sur un plan afin de matérialiser, après visite sur site, les lieux les plus fréquentés pour rajouter des poubelles doubles.

Parallèlement, les services de Caen la mer proposent de déployer des corbeilles de rue bi-flux permettant le tri et la collecte séparée des déchets issus de la consommation nomade sur l'espace public.

31 poubelles seront positionnées, leurs emplacements ont été identifiés.

Les installations seront progressives tout au long de l'année 2024.

Delib20240103

OBJET : Présentation des propositions budgétaires des commissions pour l'année 2024

Monsieur le Maire rappelle les différentes étapes de construction d'un budget communal :

Etape n°1 : réflexions au sein des commissions pour formaliser des propositions de dépenses dans leur domaine. Une compilation des propositions budgétaires des commissions est faite dans un tableau-type.

Etape n°2 : présentation des tableaux des propositions des commissions à la séance du conseil municipal du mois de janvier.

Etape n°3 : Débat d'Orientation Budgétaire qui a notamment pour but de présenter les dépenses et les recettes envisagées de la Commune.

Etape n°4 : arbitrage budgétaire par Monsieur le Maire et les adjoints concernés, en fonction des priorités.

Etape n°5 : proposition de vote du budget primitif au conseil municipal lors de sa réunion de fin mars ou début avril.

Concernant les demandes de subvention, les associations complètent la demande simplifiée. Un rendez-vous individuel est ensuite organisé entre chaque association et le Maire-Adjoint concerné, avant d'étudier le dossier au sein de la commission. Les propositions d'attribution sont ensuite soumises au conseil municipal de mars.

Les commissions municipales se sont réunies pour élaborer des propositions budgétaires pour l'année 2024.

Elles sont présentées en séance de conseil municipal et seront la base de travail pour l'élaboration du budget primitif 2024 par Monsieur le Maire.

Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- prend acte des propositions budgétaires des différentes commissions municipales.

Delib20240104**OBJET : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et L2121-29,

Vu l'article L232-1 du code des juridictions financières,

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2024 avant le vote du budget primitif 2024 dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

Comptes	Crédits ouverts en 2023	Montant autorisé avant le vote du BP 2024
165-Dépôts et cautionnement versés	2 500.00 €	625.00 €
20- Immobilisations incorporelles	12 300.00 €	3 075.00 €
204- Subventions d'équipement versées	122 000.00 €	30 500.00 €
21- Immobilisations corporelles	453 150.00 €	113 287.50 €
23- Immobilisations en cours	4 205 000.00 €	1 051 250.00 €
27 – Immobilisations financières	0.00 €	0.00 €
Total (hors dettes)	4 794 950.00 €	1 198 737.50 €

La limite de 1 198 737,50 € correspond à la limite supérieure que la Ville pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2024.

Delib20240105**Objet : Modification du tableau des emplois communaux**

Après avoir entendu Monsieur le Maire proposer la création des 3 postes suivants :

- un agent d'accueil-état civil et instructeur CNI/Passeport au service Population sur un grade d'adjoint administratif à temps complet,
- un assistant au service des Ressources Humaines sur un grade d'adjoint administratif à temps complet,
- un policier municipal au service de la Police Municipale sur un grade de Brigadier-chef principal à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié

Filière : administrative
Cadre d'emploi : adjoint administratif
Grade : adjoint administratif
- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 3.

Filière : Police
Cadre d'emploi : agent de police municipale
Grade : Brigadier-chef principal
- ancien effectif : 2
- nouvel effectif : 3.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de supprimer les postes suivants à compter du 1^{er} février 2024 :

N° 228	Attaché principal	Créé par délibération du 26/01/2015
N° 328	Chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe à TC	Créé par délibération du 26/06/2023

- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- de créer les trois emplois permanents suivants :
 - o un agent d'accueil-état civil et instructeur CNI/Passeport au service Population, de catégorie C sur un grade d'adjoint administratif à temps complet,
 - o un assistant au service des Ressources Humaines, de catégorie C sur un grade d'adjoint administratif à temps complet,
 - o un policier municipal au service de la Police Municipale, de catégorie C sur un grade de Brigadier-chef principal à temps complet.

Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° : pour les emplois de catégorie A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Le cas échéant, l'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif, catégorie C1.

Delib20240106

OBJET : Avis du conseil municipal sur une demande de dérogation préfectorale au principe du repos dominical

Après avoir pris connaissance de la demande de dérogation au principe de repos dominical présentée par la société SASU TRIGO France, prestataire de services pour le compte de la société STELLANTIS à Cormelles le Royal, pour toute l'année 2024,

Vu les articles L. 3132-20 et L. 3132-25-4 du code du travail qui précisent notamment que ces autorisations sont données après avis du conseil municipal, de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat et des syndicats d'employeurs et de travailleurs intéressés,

Vu l'argumentaire développé par la société TRIGO France pour solliciter cette dérogation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de donner un avis favorable à la demande de dérogation au principe de repos dominical prévu par l'article L. 3132-3 du code du travail, sollicitée par la société TRIGO France, prestataire de services pour le compte de la société STELLANTIS à Cormelles le Royal, pour toute l'année 2024.

Delib20240107

OBJET : Information dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal à Monsieur le Maire (article L2122-22 du code général des collectivités territoriales)

Monsieur le Maire indique à ses collègues que dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par le Conseil Municipal du 25 mai 2020 et du 27 juin 2022, il a :

Au titre de la délégation n°4 : *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

- signé les marchés suivants :

Nom du Tiers	Objet	Date	Montant TTC
RL AMENAGEMENT	LOT 7 -MENUISERIE INTERIEUR ECOLE DE LA VALLEE	22/12/2023	2 485,65 €
Total RL AMENAGEMENT			2 485,65 €
SAS PANIER COUVERTURE	REPLACEMENT VELUX TRVX REGIE LGT DRAKKARS	12/12/2023	1 369,04 €
	TRAVAUX DE MAINTENANCE 10% LOGT COMMUNE	12/12/2023	869,00 €
	TRAVAUX DE MAINTENANCE 20% SUR DIVERS BATIMENTS	12/12/2023	6 798,00 €
Total SAS PANIER COUVERTURE			9 036,04 €
SAS SELCA	TRAVAUX RENOVATION ECOLE DE LA VALLEE	22/12/2023	5 240,20 €
Total SAS SELCA			5 240,20 €
SCP L2 ARCHITECTES - LUCET ET LORGEUX	MO RENOVATION DE L'ECOLE DE LA VALLEE	22/12/2023	21 371,20 €
Total SCP L2 ARCHITECTES - LUCET ET LORGEUX			21 371,20 €
SNBR	TRAVAUX RENOVATION ECOLE DE LA VALLEE	22/12/2023	1 427,76 €
	TRAVAUX RENOVATION ECOLE DE LA VALLEE-sous-traitant UTB	22/12/2023	4 420,00 €
Total SNBR			5 847,76 €

TOURNEUX CHRISTOPHE TRAITEUR CHARCUTIER	750 PIECES APERITIVES VOEUX DU MAIRE	13/12/2023	862,50 €
	800 PIECES APERITIVES ARBRE DE NOEL DES ENFANTS DU PERSONNEL	13/12/2023	920,00 €
Total TOURNEUX CHRISTOPHE TRAITEUR CHARCUTIER			1 782,50 €

Au titre de la délégation n°8 : *prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.*

- délivré une concession de 15 ans,
- délivré une concession de 30 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de ces décisions.

Delib20240108

OBJET : Attribution d'une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale

Le Centre Communal d'Action Sociale de Cormelles le Royal fait face, comme tous les ans à la même époque, a des difficultés de trésorerie dues notamment à des retards de versements de partenaires extérieurs dans le cadre du service d'aide à domicile.

Pour pallier cette situation, un acompte sur la subvention annuelle du Conseil Municipal était versé en début d'année sur la base d'une autorisation donnée par une délibération de principe adoptée par le même Conseil Municipal en 1999.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la Commune de Cormelles le Royal a changé de trésorerie. Or, il apparaît que cette pratique d'acompte, validée par les anciens trésoriers successifs de la trésorerie de Mondeville, n'est plus réglementaire.

Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'attribuer par anticipation sur le vote du budget primitif 2024, une subvention d'un montant de 70 000 euros au Centre Communal d'Action Sociale de Cormelles le Royal.
- demande à Monsieur le Maire de mettre en œuvre cette décision le plus rapidement possible afin que les salaires du personnel du Centre Communal d'Action Sociale soient versés pour le mois de janvier.